



Le **Country Club de Vaudeurs**, même s'il fait apparaître le mot **club** dans son appellation, **n'en n'est pas un !**

**Nous sommes bien une Association de loi 1901.**

Nous tenions à faire le distinguo en ce début d'année afin que chacun se sente particulièrement impliqué dans toutes les actions que l'association propose.

Si un club, tend souvent vers la performance, la compétition et le choix de chacun à participer au non dans des démonstrations publiques, l'adhésion à notre association nous engage différemment dans la recherche d'apprentissages visant d'abord à **l'intégration de tous**, d'où:

- deux heures de cours différenciés adaptés aux besoins des danseurs
- une aide apportée à chacun pour réaliser des chorégraphies bien orchestrées
- une organisation d'actions vouées à faire connaître le club
- des animations visant à partager le plaisir de faire danser à son tour le public

Les intérêts financiers diffèrent aussi, l'association est constituée de bénévoles, le professeur de Country est simplement dédommagé de ses frais et l'association fonctionne grâce aux adhésions.

Ainsi, c'est bien grâce à l'engagement de tous, aux idées partagées que les projets peuvent naître, que ce soit en participant régulièrement aux activités mises en place chaque semaine, en se sentant concerné par les animations proposées aux communes ayant pour seuls objectifs de répondre à leurs attentes et de montrer que la Country est une activité accessible. De la faire rayonner, si besoin est par quelques démonstrations de qualité, pour ceux qui le souhaitent.

A ces fins, fêtes, bals, stages... sont à organiser collectivement et la participation de tous, la nécessité de s'associer à leur réussite est primordiale, ce qui diffère parfois d'un club. **Notre trophée reste le plaisir du partage !**

**Pour rappel : Une association est une structure juridique** fixe définie par la loi (1901 et 1908), **un club est le nom d'un regroupement de personnes pour toute activité ludique mais qui n'a pas de base juridique propre** (on ne se constitue pas en club). Les associations peuvent être reconnues selon la loi 1901 et avoir un compte de subventions et dons. Il doit y avoir au moins un président et un trésorier, ses statuts et la liste des membres élus ainsi que les comptes rendu de l'assemblée annuelle obligatoire, sont déposés à la préfecture.

**Quel est le but de l'association ?**

**Une association est un contrat passé entre plusieurs personnes (au moins deux) qui décident de mettre en commun leurs connaissances ou leur activité pour réaliser un projet collectif dans un but autre que le partage de bénéfices.**

Les associations sont des organisations à but non lucratif, créées et gérées par des personnes qui partagent **un intérêt commun**. **Leur but est de promouvoir une cause, de défendre une idée, de soutenir une activité ou de développer une culture, par exemple.** Les associations peuvent être formées par des individus ou des groupes, et peuvent être enregistrées ou non.

Les principales caractéristiques d'une association sont sa nature non lucrative et son caractère démocratique. Les membres de l'association ont des droits égaux et les décisions sont prises par consensus ou par vote. Les activités de l'association sont financées par les cotisations des membres ou par des dons, et les bénéfices sont réinvestis dans l'association elle-même. Enfin, il convient de faire la différence entre un club et une association.

**Un club est une organisation qui rassemble des personnes autour d'une activité ou d'un loisir commun, comme un club de sport ou un club de lecture. Un club n'a pas de but lucratif et n'a pas de personnalité juridique distincte de ses membres. En revanche, une association a un but précis et peut agir en tant que personne morale, avec des droits et des obligations propres.**